

---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°26 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

- <sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Marly, une subvention d'un montant de CHF 339'269.30 sur la rubrique 650.522.25 du budget d'investissement 2014 pour la mesure « Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes à la route de la Gérine ».
- <sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 9 octobre 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Sébastien Dorthe



La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat